

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-144

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS

DÉLIBÉRATION : 2022-144
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Commune est restée propriétaire d'une emprise de terrain de 17 m², intégrée dans la parcelle CW n° 42, correspondant à l'allée des platanes.

Bien qu'il soit relié au cadastre à la parcelle CW n° 42, cet espace est délimité au Sud par un mur de pierre, donnant directement sur l'allée des platanes et s'avère matériellement intégré dans la propriété des riverains, Monsieur et Madame CORBIERE, qui en ont la jouissance et qui en assurent l'entretien depuis l'acquisition de leur maison.

Afin de régulariser cette situation et de faire coïncider les limites cadastrales avec cette limite physique, M. et Mme CORBIERE en ont donc sollicité l'acquisition.

L'estimation du Domaine du 8 avril 2022 fait état d'une valeur vénale de 7 € le m² pour cette emprise de terrain de 17 m², située au PLUm en zone UMep, «secteur d'hameaux et de villages», soit 119 €.

M et Mme CORBIERE ont accepté ce prix de 119 € et ont pris à leur charge les frais de géomètre.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de fait de cette emprise de terrain, qui est physiquement intégrée dans la propriété des riverains et qui n'est donc plus affectée à l'usage direct du public et d'en approuver le déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 17 m², à extraire de la parcelle CW n° 42 ;
- d'approuver la vente au profit de M. et Mme CORBIERE d'une emprise de terrain de 17 m² à extraire de la parcelle CW n° 42, moyennant le prix de 119 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022